

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, substituer aux références :

« , L. 718-1 et L. 741-1 »

la référence :

« et L. 718-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.